

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture
de Lesparre-Médoc

LESPARRE-MÉDOC, LE - 2 OCT. 2018

N° 2018/180

ARRÊTÉ

portant reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article R. 15.33.26,

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

VU la demande présentée par M. Christian SOU en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier,

VU les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et n° 2,

VU l'arrêté préfectoral 29 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe DARGENT, Sous-Préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MÉDOC,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LESPARRE-MÉDOC,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Christian SOU est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LESPARRE-MÉDOC est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christian SOU et à M. Vincent FUME, Président de l'A.C.C.A. d'ARCINS

Pr. le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général,



Denis ANDREI